ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône**

**Division
Des Personnels enseignants du 1er degré**

Bureau des actes collectifs – DPE2

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Laury GUERRINI
Nawel BENYAKHLEF
Mél : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1

Marseille, le 2 novembre 2026

Le directeur académique des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

sous couvert de
Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs principaux de collège

Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2027.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 parues au Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024 ;
- Note de service du 20 octobre 2026 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 41 du 29 octobre 2026.

La présente note de service a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire.
Les enseignants titulaires au plus tard au 1er septembre 2026 qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM), accessible via internet par l'application I-Prof.

I – CANDIDATURE

I-1 Procédure

Pour se connecter et accéder au « bureau virtuel », le candidat à la mobilité devra :
- Saisir l'adresse Internet : http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html
- Sélectionner l'académie d'Aix-Marseille ;
- S'authentifier en saisissant le « *compte utilisateur* » et le « *mot de passe* » de la boîte de courrier électronique, puis valider l'authentification en cliquant sur le bouton « Connexion »[1] ;
- Cliquer sur le bouton I-PROF enseignants ;
- En bas de l'écran d'accueil, renseigner et valider l'adresse mail personnelle ;
- Cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM premier degré.

Le candidat ayant formulé une demande de mutation par SIAM recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.
En cas de problème technique, une demande d'assistance peut être adressée au centre de services et d'accompagnement http://assistance.ac-aix-marseille.fr.

[1] Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Une aide individualisée peut être formulée auprès de la plate-forme ministérielle « info mobilité » au **01.55.55.44.44** du lundi au vendredi de 9h00 à 18h30 durant la période du **mardi 3 novembre au mercredi 25 novembre 2026 à 12h,** date de clôture des inscriptions.
Après cette date, le bureau DPE2 de la DSDEN 13 peut être sollicité par mail : ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr ou au **04.91.99.67.45** (ligne dédiée aux informations concernant le mouvement interdépartemental).

A compter du **jeudi 26 novembre 2026**, le candidat reçoit sur sa messagerie électronique I-Prof une confirmation de demande de changement de département.
Cette confirmation de demande datée, signée et accompagnée des pièces justificatives, doit être retournée par mail à ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr pour le **jeudi 10 décembre 2026**.

⚠ Toute confirmation non retournée dans les délais fixés invalide la participation du candidat.

La saisie des vœux est prévue du :
mercredi 4 novembre 2026 à 12 heures au mercredi 25 novembre 2026 à 12 heures
Les résultats [2] sont consultables sur SIAM et sur les boîtes I-Prof le :
mercredi 10 mars 2027

I-2 Modification d'une candidature
Si le candidat souhaite la prise en compte d'une modification de sa situation familiale (enfant né ou à naître ou mutation du conjoint), il doit en adresser la demande **au plus tard le lundi 11 janvier 2027** (date courriel ou cachet de la poste faisant foi), à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – bureau DPE2 accompagnée des pièces justificatives.
Le formulaire « modification d'une candidature déjà enregistrée sur I-Prof» est téléchargeable via le lien https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498.

I-3 Annulation d'une candidature
L'annulation d'une demande doit être adressée **au plus tard le mardi 2 février 2027** (date courriel ou cachet de la poste faisant foi), selon le même protocole par le formulaire « demande d'annulation d'une demande déjà enregistrée sur I-Prof ».

I-4 Candidature tardive
Les demandes tardives ne concernent que les participants au mouvement dont la titularisation au 1er septembre 2026 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du Pacs ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM (25 novembre 2026).
Les candidats devront compléter le formulaire « demande tardive de changement de département » et le transmettre accompagné des pièces justificatives à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale - Bureau DPE2 – **au plus tard le lundi 11 janvier 2027** (date courriel ou cachet de la poste faisant foi), (téléchargeable via le lien https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).

⚠ Il est rappelé qu'aucune demande ne doit être transmise à l'administration centrale.

[2] Si le candidat a communiqué son numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., il pourra être informé des résultats de sa demande par SMS à la même date.

II – BAREME ET BONIFICATIONS

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans SIAM.
Les participants pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du **mercredi 13 janvier 2027.**
Le cas échéant, les candidats pourront demander une correction du barème au vu des éléments de leur dossier au bureau DPE2 par mail à ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr entre **le mercredi 13 janvier 2027 et le mercredi 27 janvier 2027.**
⚠ **En dehors de ces dates, aucune modification ne pourra être effectuée.**

A compter du **mercredi 3 février 2027**, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA-DASEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

II-1 Nouvelles dispositions introduites par les lignes de gestion ministérielles

Les deux dispositions prévues par les LDG-M, appliquées depuis le mouvement interdépartemental 2025, restent en vigueur sur le mouvement interdépartemental 2027.

II-1-1 Bonification d'ancienneté de 27 points

La note de service du 30 septembre 2025 citée en références précise : « Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les voeux exprimés à compter du mouvement interdépartemental».
Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1er septembre de l'année N-1 sur le poste obtenu dans le cadre du mouvement POP et justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs au 31 août de l'année N sur ce poste.

II-1-2 Le retour automatique dans le département d'origine

La note de service du 30 septembre 2025 citée en références précise : « Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu ».

Pour bénéficier de cette bonification il faut remplir 3 conditions cumulatives:
- Avoir été affecté au moins 3 ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP
- Être toujours affecté sur le poste obtenu au mouvement POP
- Avoir coché la case prévue à cet effet dans SIAM1

II-2 Situations spécifiques

II-2-1 Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM)

L' enseignant qui souhaite se prévaloir de la reconnaissance du CIMM dans un département d'outre-mer doit compléter le formulaire disponible via le lien :
https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498.

Ce formulaire doit être adressé aux services départementaux accompagné des pièces justificatives au bureau DPE2 par mail à ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr.

II-2-2 Bonification handicap

L' enseignant qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit faire parvenir au médecin de prévention, avant le **jeudi 10 décembre 2026 au plus tard**, les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1 téléchargeable dans Siam) ;
- Le document attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- S'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier.

L'enseignant transmet le dossier médical par voie postale uniquement, directement au secrétariat du service de médecine de prévention du rectorat, en respectant la date butoir :

Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille
Médecine de prévention
A l'attention du Médecin de prévention du 1er degré
des Bouches du Rhône et Alpes de Haute Provence
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

En parallèle, l'enseignant doit transmettre au bureau DPE2 l'attestation de dépôt du dossier de demande de bonification handicap n°2 (annexe 3, téléchargeable dans SIAM). Cette attestation est à joindre directement à la confirmation de la demande de changement de département.

Concernant la bonification n°1 de 100 points (non cumulable avec celle de 800 points), elle sera automatiquement appliquée lors de la saisie si l'enseignant a déclaré auprès de son gestionnaire être bénéficiaire d'une obligation d'emploi.
Dans le cas contraire, il convient d'en informer le bureau DPE2 au moment de la confirmation de la demande.

II-2-3 Situation des psychologues de l'Education Nationale

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité :
- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) spécialité éducation développement et apprentissage pour obtenir un poste PsyEN.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation pour le mouvement organisé pour les personnels du 1er degré.
Une note de service académique sera publiée prochainement pour préciser les modalités relatives au mouvement interacadémique pour les professeurs des écoles psychologues scolaires non intégrés dans le corps des PsyEN.



Jean-Yves BESSOL